

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 393

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 35

À la fin de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , qui doivent être intégrés au projet pour l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne comprend pas très bien ici le sens de l'expression « projet pour l'enfant » ni même en quoi le traitement d'une maladie aurait un lien avec ledit projet.

Cette expression est superflue et n'apporte donc rien à cette mesure dont le seul objectif devrait être de s'assurer de la bonne santé des enfants qui entrent dans le dispositif de protection de l'enfance.